



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-042

Convoqué le 23 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers le 30 juin 2026 à 08h30.

Présents: Philippe VIDAL, Marie PAPAIX, Michel ARROUY, Marlène PUCHE, Vincent GAUDY, Sophie CAUDAL, Jean BLANQUEFORT, Florence GOVART SANCHEZ, Dorian HISPA, Myriam GAIRAUD, André ARROUCHE, Julie GARCIN SAUDO, Yves ROBIN, Béatrice FERNANDO, Stéphane MONTAGNÉ, Florence LACAS HERAIL, Jean-Marie SABATIER, Hélène GASTAND, Jean-Pascal SAMMUT, Thierry CAZALS, Dominique FOUILHE, Éric RIGUET, Jacqueline GRANIER, Patricia TOULZE, Frédéric ROIG, Sylvie MILHAU, Jérôme LOPEZ, Aurélie PACE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Michel HERAIL.

Objet: Composition du comité social territorial (CST), de la formation spécialisée (F3SCT), maintien du paritarisme et recueil du vote des représentants de l'administration.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté interministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles au 10 décembre 2026 pour la fonction publique ;

VU la délibération n°2022-D-028 portant création du comité social territorial et de sa formation spécialisée (F3SCT) auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) ;

VU l'avis du comité social relatif au recours au vote électronique en date du 22 septembre 2025 ;

VU la consultation des organisations syndicales lors d'une réunion de présentation en date du 21 avril 2026 ;

VU l'avis du comité social territoriale rendu le 18 mai 2026 ;

CONSIDERANT

Les mandats des représentants du personnel au sein des instances consultatives de la fonction publique territoriale arrivant à échéance à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il appartient au Conseil d'administration de fixer, préalablement au scrutin, les modalités d'organisation et de composition du comité social territorial (CST) placé auprès du Centre de gestion de l'Hérault.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants du personnel siégeant au sein du comité social territorial doit être déterminé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales représentatives.

L'effectif des agents relevant du périmètre du CST du CDG34, apprécié au 1er janvier 2026, s'élève à 4 312 agents. Dont 64,89 % de femmes et 35,11% d'hommes. Cet effectif permet de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel dans la fourchette prévue par les textes réglementaires pour les instances couvrant un effectif supérieur à 2 000 agents, soit entre 7 et 15.

Il convient donc de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au CST, sachant que les organisations syndicales consultées ont émis le souhait de le maintenir à 10 comme précédemment.

Par ailleurs, le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur :

- Le maintien de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ;
- Le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette formation spécialisée, ainsi que le nombre de suppléants ;
- Le maintien du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants des collectivités et établissements affiliés ;
- Le maintien du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements sur l'ensemble des questions relevant de la compétence du CST et de sa formation spécialisée.

Enfin, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026, le vote électronique a été retenu comme mode exclusif de scrutin pour l'ensemble des élections organisées par le Centre de gestion, dont celles relatives au comité social territorial.

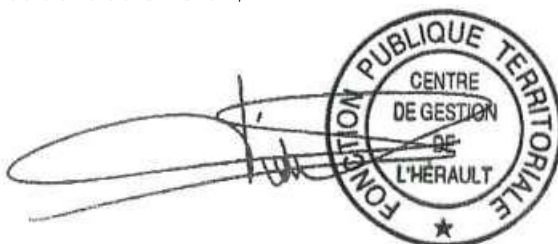
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 et fixent, à un nombre égal, le nombre de représentants suppléants du personnel pour siéger au comité social territorial (CST) ;
- **MAINTIENT** la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel appelé à siéger en formation spécialisée à 10 ainsi que le nombre de suppléants ;
- **MAINTIENT**, à la suite du renouvellement des instances, le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements affiliés au CDG 34 employant moins de 50 agents (et du CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le comité social territorial et sa formation spécialisée ;
- **ACTE** que le vote électronique est le seul mode d'expression de suffrage ;
- **MAINTIENT**, à la suite du renouvellement des instances, le recueil, par le comité social territorial et sa formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG 34, sur toutes les questions relevant de la compétence de ces instances.

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2026.

Le Président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 034-283400521-20260715-2026_D_042-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/07/2026 et de sa publication le 15/07/2026.